

Motion 1 proposée par PJ Doulat.

L'association ESB a adopté à l'unanimité lors de son Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2012 la motion suivante :

« EAU – SECOURS – BRIANCONNAIS est une association d'USAGERS de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT pour la défense collective du service public de l'eau sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ESB est une association d'usagers, solidaires et exigeants, pour défendre et promouvoir un service de l'eau et de l'assainissement comme un droit, un bien commun et un bien public. L'association considère que la démocratie et la transparence doivent être au centre des relations entre les consommateurs, les usagers du service public, les citoyens et les élus. Cette relation doit s'exercer dans le respect et dans les responsabilités de chacun dans le cadre de la qualité et de l'effectivité du service, de la maintenance et du perfectionnement des équipements nécessaires. Si les élus décident, les usagers payent et les citoyens votent. Pour défendre l'intérêt général, la gestion en régie nous semble plus adaptée et normalement moins coûteuse que la DSP. Quand un contrat de DSP est en cours, l'association considère que le contrôle effectif et exigeant de son exécution est une responsabilité qui s'impose à la collectivité. L'association exige que ces contrôles soient effectués par le délégant, elle demande à être associée à ces contrôles et tenue informée des résultats obtenus, ne serait-ce que parce que les consommateurs payent ces contrôles sur leurs factures. »

Motion 2 proposée par PJ Doulat.

L'association ESB a adopté à l'unanimité lors de son Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2012 la motion suivante :

« L'association demande :

- que le contrat de DSP Assainissement fasse l'objet d'une expertise, compétente et indépendante, par la Chambre régionale des Comptes comme cela a été demandé au Préfet dans le cadre de l'opération « Carton Rouge à la SEERC »,
- que les comptes rendus financiers annuels soient présentés par la SEERC sous la forme du plan comptable général,
- qu'un véritable audit de l'exécution du contrat soit commandité annuellement par la CCB, sur pièces comptables, avec vérification à Aix en Provence et à Paris (nous souhaitons que cet audit soit suivi par M. P. Du Fau De Lamothe et un représentant de l'association ESB),
- qu'une renégociation du contrat se fasse pour aboutir à des prix au plus près des coûts réels et vérifiés.
- qu'il soit tenu compte des trop-perçus depuis l'origine du contrat.

Sur la renégociation actuellement en cours, nous refusons le principe d'une transaction entre la SEERC et la CCB aboutissant à une remise arbitraire et forfaitaire sur les prix. Nous demandons des prix au plus près des coûts réels et vérifiés, une révision du coefficient K, la suppression de la sur-taxation de 12% à Val des Prés, ... Par ailleurs, nous demandons à la CCB de faire valoir l'illégalité de la clause financière de l'avenant n°1, ce qui entrainera son annulation.

Enfin, l'association poursuit l'objectif d'obtenir la reconnaissance de la nullité du contrat pour de multiples irrégularités de procédure, que nous avons formulées dans notre mémoire auprès du Tribunal d'Instance. Pour ce faire, elle soutient le recours engagé récemment par un usager auprès de la CCB et probablement ensuite au Tribunal Administratif. »
